



## **DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES**

**Offre à commandes individuelle et ministérielle (OCIM)  
Services d'électricien – Ferme expérimentale de Nappan, Nouvelle-Écosse**

**4016 Highway 302, Nouvelle Écosse, B0L 1C0**

**Les offres doivent être reçues au plus tard à 14:00 heures, heure avancée de l'Est  
le 14 Septembre 2018 à l'adresse suivante :**

### **Agriculture et Agroalimentaire Canada(AAC)**

Direction générale de la gestion intégrée  
Équipe de la gestion des biens – Centre des Services de l'Est

#### **BUREAU DES SOUMISSIONS**

2001, Boul. Robert-Bourassa, Pièce 671-TEN

Montréal (Québec)

H3A 3N2

**Note : Les offres reçues à un bureau d'AAC autre que celui mentionné plus haut seront rejetées.**



## **Table des matières**

**Instructions particulières aux offrants (IP)**

**Instructions générales aux offrants (IG)**

**Procédures d'évaluation et méthode de sélection**

**Procédures de l'offre à commandes (POC)**

**Conditions générales des commandes subséquentes (CG)**

**Annexe 1 – Dispositions relatives à l'intégrité**

**Annexe 2 – Énoncé des travaux**

**Annexe 3 – Exigences obligatoires et cotées**

**Annexe 4 – Formulaire de proposition de prix**

**Annexe 5 – Liste des sous-traitants**

**Conditions d'assurance (CA)**



## **1.0 INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)**

### **IP01 Présentation**

### **IP02 Documents d'appel d'offres**

### **IP03 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres**

### **IP04 Visite des lieux**

### **IP05 Révision des offres**

### **IP06 Période de validité des offres**

### **IP07 Exigences relatives à la sécurité du personnel**

### **IP08 Assurances**

### **IP01 PRÉSENTATION**

- 1) Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) invite les entreprises à soumettre des propositions pour des offres à commandes. Les offrants sélectionnés doivent fournir la gamme de services indiqués dans la section Énoncé des travaux du présent document.
- 2) La durée initiale de l'offre à commande sera de 1 année.

Option de prolongation de l'offre à commandes.

L'offrant accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la période de l'offre à commandes de quatre (4) périodes additionnelles d'un (1) an, selon les mêmes modalités.

L'offrant convient que les taux et les prix, au cours de la période prolongée de l'offre à commandes, seront conformes aux dispositions de l'offre à commandes.

Le Canada n'est pas tenu d'exercer cette option.

Le Canada peut exercer cette option en envoyant une modification écrite à l'offrant au moins 30 jours civils avant la date d'expiration de l'offre à commandes.

- 3) La valeur totale de l'offre à commandes est estimée annuellement à 30,000.00 \$ (TPS ou TVH en sus). La valeur des commandes subséquentes à l'offre à commandes variera, jusqu'à concurrence de 5,000.00 \$ (TPS ou TVH en sus). Les offrants devraient savoir que rien ne garantit que l'on passera des



commandes subséquentes pour l'intégralité ou pour une partie du montant de l'offre à commandes. AAC ne passera des commandes que lorsque des services en vertu de l'offre à commandes seront nécessaires. Veuillez consulter la section POC04, PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES.

## **IP02 DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES**

- 1) Les documents suivants constituent les documents de l'offre :
  - a) Page 1 de la demande d'offre à commandes;
  - b) Instructions particulières aux offrants;
  - c) Instructions générales aux offrants;
  - d) Clauses et conditions désignées dans les documents du contrat;
  - e) Dessins et devis;
  - f) Formulaire de proposition de prix et toute annexe s'y rattachant;
  - g) Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une offre constitue une affirmation que l'offrant a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

## **IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES**

- 1) Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure dans la demande d'offre à commandes (DOC). Les demandes de renseignements devraient être **reçues au moins cinq (5) jours civils** avant la date de clôture afin qu'il soit possible d'y répondre en temps opportun. Il se peut qu'on ne réponde pas aux demandes de renseignements reçues après cette échéance.
- 2) Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux offrants, l'autorité contractante examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- 3) Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'autorité contractante dont le nom figure dans la DOC. Le défaut de respecter cette exigence au cours de la période de préqualification peut, pour ce motif uniquement, entraîner le rejet d'une offre.



#### **IP04 VISITE DES LIEUX**

- 1) Il y aura une visite facultative des lieux le 22 Août, 2018 à 10:00 AM (Heure locale).

#### **IP05 RÉVISION DES OFFRES**

- 1) Une offre peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG08 des Instructions générales aux offrants. Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le 514-283-1918.

#### **IP06 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES**

- 1) L'offre ne peut être retirée pour une période de soixante (60) jours suivant la date de clôture de la DOC.
- 2) Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des offres. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les offrants auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- 3) Si la prorogation mentionnée au paragraphe 2) de l'IP06 est acceptée par écrit par tous les offrants, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des offres et les processus d'approbation.
- 4) Si la prorogation mentionnée au paragraphe 2) de l'IP06 n'est pas acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion :
  - a) poursuivre l'évaluation des offres de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
  - b) annuler la demande d'offre à commandes.
- 5) Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG08 des Instructions générales aux offrants.

#### **IP07 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ DU PERSONNEL**

- 1) Les membres du personnel du soumissionnaire retenu, ainsi que tout sous-traitant et les membres de son personnel, qui effectueront quelque partie que ce soit des travaux durant l'exécution de l'offre à commandes, doivent aussi se conformer à l'exigence suivante en matière de sécurité.



Les employés appelés à réaliser toute partie des travaux doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ valide délivrée ou approuvée par Agriculture et Agroalimentaire Canada.

Tant que les autorisations de sécurité n'ont pas été délivrées par Agriculture et Agroalimentaire Canada, le personnel de l'entrepreneur ou du sous-traitant NE PEUT EFFECTUER le travail contractuel. Chacun des employés proposés doit remplir, à la demande du Canada, un « formulaire d'autorisation de sécurité » (SCT 330-23E).

## **IP08 ASSURANCES**

### 1) Période

(a) Le certificat d'assurance doit être valide pour toute la durée de l'Offre à Commandes.



## **INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS**

- IG01 Établissement de l'offre**
- IG02 Identité ou capacité civile de l'offrant**
- IG03 Taxes applicables**
- IG04 Frais d'immobilisation**
- IG05 Liste des sous-traitants et fournisseurs**
- IG06 Présentation de l'offre**
- IG07 Révision des offres**
- IG08 Rejet des offres**
- IG09 Coûts relatifs aux offres**
- IG10 Respect des lois applicables**
- IG11 Approbation des matériaux de remplacement**
- IG12 Conflit d'intérêts – Avantage indu**
- IG13 Dispositions relatives à l'intégrité – offre**

### **IG01 ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE**

- 1) L'offre doit :
  - a) être présentée dans le **FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX** (Annexe 4)
  - b) être établie en fonction des documents d'offre énumérés dans les Instructions particulières aux offrants;
  - c) être remplie correctement à tous égards;
  - d) porter la signature originale d'un représentant dûment autorisé de l'offrant;
  - e) être accompagnée de tout autre document précisé ailleurs dans l'appel d'offres où il est stipulé que ce document doit accompagner l'offre.
- 2) Sous réserve des dispositions du paragraphe 6) de l'IG08, toute modification aux sections prédictylographiées ou préimprimées du formulaire de proposition de prix ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre constituera une cause directe de rejet. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres entrés sur le formulaire de proposition de prix par l'offrant doivent être paraphés par les signataires de l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls.
- 3) Les offres envoyées par télécopieur ne sont pas acceptables, à moins d'indication contraire dans les documents du dossier d'appel d'offres.



## **IG02 IDENTITÉ OU CAPACITÉ CIVILE DE L'OFFRANT**

- 1) Pour confirmer le pouvoir des signataires ou déterminer la capacité juridique en vertu de laquelle l'offrant entend conclure une offre à commandes, il faut que l'offrant qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel fournisse à la demande du Canada, avant l'attribution de l'offre à commande, une preuve satisfaisante :
  - a) de ce pouvoir de signature;
  - b) de la capacité juridique en vertu de laquelle il exerce ses activités commerciales.

La preuve satisfaisante du pouvoir de signer peut être une copie certifiée conforme d'une résolution nommant les personnes autorisées à signer la présente offre au nom de la compagnie constituée en personne morale ou de la société de personnes. La preuve de la capacité juridique peut prendre la forme d'une copie des documents d'incorporation ou de l'enregistrement du nom commercial d'un propriétaire unique ou d'une société de personnes.

## **IG03 TAXES APPLICABLES**

- 1) Par « taxes applicables », on entend la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH) et toute taxe provinciale, payable par le Canada, selon la loi, comme la taxe de vente du Québec (TVQ).

## **IG04 FRAIS D'IMMOBILISATION**

- 1) Pour l'application de la CG1.8 – LOIS, PERMIS ET TAXES des Conditions générales de l'offre à commandes, seuls les droits ou les frais ayant trait directement au traitement et à la délivrance de permis de construire doivent être inclus. Les offrants ne doivent pas inclure, dans le montant de leur offre, les sommes correspondant à des droits municipaux spéciaux d'aménagement ou de réaménagement qu'une administration municipale peut exiger comme condition préalable à la délivrance des permis de construire.

## **IG05 LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS**

- 1) Nonobstant toute liste de sous-traitants que l'offrant peut être tenu de déposer dans le cadre de l'offre, l'offrant devra, dans le délai de quarante-huit (48) heures suivant la réception d'un avis écrit à ce sujet, soumettre toute information demandée dans cet avis, y compris les noms des sous-traitants et des





fournisseurs pour la ou les parties des travaux énumérées dans ledit avis. Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de l'offre.

## **IG06 PRÉSENTATION DE L'OFFRE**

- 1) La proposition, dûment remplie, doit être envoyée dans une enveloppe scellée et doit être adressée et remise au bureau désigné dans la demande d'offre à commandes pour la réception des offres. L'offre doit parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquée pour la clôture de l'appel d'offres.

La proposition doit contenir :

- a) Annexe 4 – Proposition de prix et formulaire de demande d'offre à commandes
  - b) Annexe 3 – Exigences obligatoires et cotées
  - c) Annexe 1 – Dispositions relatives à l'intégrité
- 2) Sauf indication contraire dans les Instructions particulières à l'intention des offrants :
    - a) l'offre doit être en dollars canadiens;
    - b) aucune protection contre la fluctuation du taux de change n'est offerte;
    - c) aucune demande de protection contre les fluctuations du taux de change ne sera prise en considération.
  - 3) Avant de présenter son offre, l'offrant doit s'assurer que les renseignements suivants sont clairement dactylographiés ou écrits en caractères d'imprimerie sur l'enveloppe de l'offre :
    - a) numéro de l'appel d'offres;
    - b) nom de l'offrant;
    - c) adresse de l'expéditeur;
    - d) date et heure de clôture.
  - 4) La responsabilité de faire parvenir l'offre à la bonne adresse et dans les délais prévus incombe entièrement à l'offrant.

## **IG07 RÉVISION DES OFFRES**

- 1) Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision parvienne au bureau désigné pour la réception des offres au plus tard à la date et à l'heure de clôture de la



demande d'offre à commandes. Le document ou la télécopie doit porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant l'offrant.

- 2) Une modification à une offre comportant des prix unitaires doit clairement mettre en évidence les changements apportés aux prix unitaires de même que les articles particuliers auxquels chaque changement s'applique.
- 3) Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une modification antérieure doit clairement indiquer qu'il s'agit d'une confirmation.
- 4) Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, seules les modifications irrecevables devront être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur les autres modifications recevables.

#### **IG08 REJET DES OFFRES**

- 1) Le Canada n'est tenu d'accepter aucune offre, même la plus basse.
- 2) Sans limiter la portée générale du paragraphe 1) de l'IG08, le Canada peut rejeter une offre dans l'un ou l'autre des cas suivants :
  - a) les privilèges permettant à l'offrant de présenter des offres ont été suspendus ou sont en voie de l'être;
  - b) les privilèges permettant à tout employé ou sous-traitant de présenter des offres sont soumis à une suspension ou en voie de l'être, ce qui rendrait l'employé ou le sous-traitant inadmissible à faire une offre pour les travaux ou pour la partie des travaux que le sous-traitant ou l'employé doit exécuter;
  - c) l'offrant déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une durée prolongée;
  - d) des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées à la satisfaction du Canada à l'égard de l'offrant, d'un de ses employés ou d'un sous-traitant visé par son offre;
  - e) des preuves à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, l'offrant, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;
  - f) dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures de l'offrant avec le Canada :



- (i) le Canada a exercé ou entend exercer le recours contractuel lui permettant de retirer les travaux à l'offrant, au sous-traitant ou à l'employé visé par l'offre, ou
  - (ii) le Canada détermine que le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats est suffisamment médiocre pour qu'on le juge incapable de répondre au besoin faisant l'objet de l'offre.
- 3) Lors de l'évaluation du rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats conformément au sous-alinéa 2)d)(iv) de l'IG08, le Canada peut tenir compte, notamment, des points suivants :
  - a) la qualité de l'exécution des travaux de l'offrant;
  - b) les délais dans lesquels les travaux ont été achevés;
  - c) la gestion générale des travaux et son incidence sur le niveau d'effort exigé de la part du Ministère et de son représentant;
  - d) l'intégralité et l'efficacité du programme de sécurité de l'entrepreneur lors de l'exécution des travaux.
- 4) Sans limiter la portée générale des paragraphes 1), 2) et 3) de l'IG08, le Canada peut rejeter toute offre en raison d'une évaluation défavorable des éléments suivants :
  - a) le caractère adéquat du prix soumis pour permettre de réaliser les travaux et, dans le cas des offres proposant des prix unitaires ou un ensemble de forfaits et de prix unitaires, la mesure dans laquelle chaque prix proposé tient fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique;
  - b) la capacité de l'offrant à fournir la structure de gestion, le personnel compétent, l'expérience et l'équipement nécessaires pour exécuter les travaux de façon compétente dans le cadre de l'offre à commandes;
  - c) le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats.
- 5) Dans les cas où le Canada prévoit rejeter une offre en application des paragraphes 1), 2), 3) ou 4) de l'IG08, l'autorité contractante préviendra l'offrant et lui donnera dix (10) jours pour faire valoir son point de vue avant que la décision définitive ne soit prise concernant le rejet.
- 6) Le Canada peut ignorer les vices de forme et les irrégularités mineures contenus dans les offres qu'il reçoit s'il détermine que les différences entre l'offre et les exigences énoncées dans les documents de l'offre peuvent être corrigées ou ignorées sans qu'un préjudice ne soit causé aux autres offrants.



## **IG09 COÛTS RELATIFS AUX OFFRES**

- 1) Aucun paiement ne sera versé pour des frais engagés aux fins de la préparation et de la présentation d'une offre en réponse à l'appel d'offres. L'offrant sera seul responsable des frais engagés à cette fin, ainsi que des frais qu'il aura engagés pour l'évaluation de son offre.

## **IG10 RESPECT DES LOIS APPLICABLES**

- 1) En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il a la capacité juridique de conclure un contrat et qu'il a en sa possession tous les permis, licences, inscriptions, attestations, déclarations, dépôts ou autres autorisations valides requis pour satisfaire à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent à la présentation de l'offre et à l'établissement de l'offre à commandes portant sur l'exécution des travaux.
- 2) Aux fins de vérification des exigences mentionnées au paragraphe 1) de l'IG10, l'offrant doit, sur demande et dans les délais précisés, fournir une copie de chaque permis, licence, inscription, attestation, déclaration, dépôt ou autre autorisation valides indiqués dans la demande.
- 3) Le non-respect des exigences exprimées au paragraphe 2) de l'IG10 donnera lieu au rejet de l'offre.

## **IG11 APPROBATION DES MATÉRIAUX DE REMPLACEMENT**

- 1) Dans les cas où l'on précise des matériaux en fonction d'une appellation ou d'une marque de commerce ou du nom du fabricant ou du fournisseur, l'offre doit être basée sur l'utilisation des matériaux désignés. Pendant la période d'appel d'offres, on pourra envisager des matériaux de remplacement à la condition que l'autorité contractante reçoive par écrit des données techniques complètes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de l'appel d'offres.

## **IG12 CONFLIT D'INTÉRÊTS – AVANTAGE INDU**

- 1) Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les offrants sont avisés que le Canada peut rejeter une offre dans les circonstances suivantes :
  - a) l'offrant, un de ses sous-traitants ou un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de l'appel d'offres ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts;



- b) l'offrant, un de ses sous-traitants ou un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui n'étaient pas à la disposition des autres offrants, et le Canada juge que cela donne ou semble donner à l'offrant un avantage indu.
- 2) L'expérience acquise par un offrant qui fournit ou a fourni les biens ou services décrits dans l'appel d'offres (ou des biens ou services semblables) ne sera pas en soi considérée par le Canada comme un avantage indu ou comme constituant un conflit d'intérêts. L'offrant demeure cependant assujéti aux critères énoncés plus hauts.
- 3) Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une offre conformément à la présente section, l'autorité contractante préviendra l'offrant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les offrants ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient communiquer avec l'autorité contractante avant la date de clôture de l'appel d'offres. En déposant une offre, l'offrant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. L'offrant reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

### **IG13 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - OFFRE**

- 1) La Politique d'inadmissibilité et de suspension (la « Politique »), ainsi que toutes les directives connexes, sont incorporées par renvoi au processus d'approvisionnement et en font partie intégrante. Le fournisseur doit respecter la Politique et les directives, lesquelles se trouvent à la page de la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*.
- 2) En vertu de la Politique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un fournisseur ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions, et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La Politique décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.
- 3) En plus de tout autre renseignement exigé dans le processus d'approvisionnement, le fournisseur doit fournir ce qui suit :



- a) dans les délais prescrits dans la Politique, tous les renseignements exigés dans la Politique qui sont décrits dans la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une offre, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier »;
  - b) avec son offre/son prix/sa proposition, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à la page Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement.
- 4) Conformément au paragraphe 5, en présentant une offre/un prix/une proposition en réponse à une demande par AAC, le fournisseur atteste :
- a) qu'il a lu et qu'il comprend la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*;
  - b) qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
  - c) qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du fournisseur ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
  - d) qu'il a fourni avec son offre/son prix/sa proposition une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
  - e) qu'aucune des infractions criminelles commises au pays et des autres circonstances, décrites dans la Politique et susceptibles ou certaines d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'applique à lui, à ses affiliés et aux premiers sous-traitants qu'il propose;
  - f) qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
- 5) Si un fournisseur est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe 4, il doit présenter avec son offre/son prix/sa proposition un



formulaire de déclaration de l'intégrité dûment rempli, lequel se trouve à la page Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement.

- 6) Le Canada déclarera une offre/un prix/une proposition non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution de l'offre à commandes, le gouvernement du Canada établit que le fournisseur a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse, il pourrait résilier l'offre à commandes pour manquement. Conformément à la Politique, le Canada pourrait également déterminer que le fournisseur est inadmissible à l'attribution d'une offre à commandes parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse.

Politique d'inadmissibilité et de suspension – <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>.

Formulaire de déclaration pour les approvisionnements – <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>.



## **PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1) Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### **1.1 Évaluation technique**

##### **Critères techniques obligatoires**

##### **a) EXIGENCES OBLIGATOIRES – À la clôture**

- (i) Conformément aux Instructions générales, Présentation de l'offre, les soumissions doivent être acheminées au bureau désigné pour la réception des offres et doivent parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la DOC pour la clôture des offres.

##### **b) EXIGENCES OBLIGATOIRES – préalables à l'attribution d'une offre à commandes**

- (i) Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms
- (ii) Assurance
- (iii) Exigences relatives à la sécurité

#### **1.2 Évaluation financière**

- (i) Formulaire de proposition de prix – Un taux doit être inscrit pour chaque élément.
- (ii) Les offres seront évaluées sur la base du montant estimatif total indiqué, TPS/TVH en sus. On prévoit délivrer une (1) offre à commandes à l'offrant compatible le moins-disant.

### **2) Méthode de sélection**

#### **2.1 Méthode de sélection – Critères techniques obligatoires et prix**

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée





recevable. L'offre recevable affichant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'une offre à commandes.



## **OFFRE À COMMANDES ET PROCÉDURES POUR LES OFFRES SUBSÉQUENTES**

<b>POC01</b>	<b>Généralités</b>
<b>POC02</b>	<b>Période de l'offre à commandes</b>
<b>POC03</b>	<b>Limite des commandes subséquentes</b>
<b>POC04</b>	<b>Procédures pour les commandes subséquentes</b>
<b>POC05</b>	<b>Responsabilités liées à l'offre à commande</b>

### **POC01 GÉNÉRALITÉS**

- 1) L'entrepreneur reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat et que l'émission d'une offre à commandes n'oblige ni n'engage le Canada à acheter les travaux énumérés dans l'offre à commandes ou à établir un contrat à cet effet.
- 2) L'offrant propose de fournir et de livrer au Canada les services décrits dans l'offre à commandes selon les prix établis dans la demande d'offres à commandes lorsque l'autorité contractante pourrait demander les services conformément aux conditions du paragraphe 3 ci-après.
- 3) L'entrepreneur comprend et convient :
  - a) qu'une commande subséquente à une offre à commandes ne constituera un contrat que pour les services qui ont été commandés, pourvu que la commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes;
  - b) que la responsabilité du Canada est limitée à celle qui découle des commandes subséquentes à l'offre à commandes passées pendant la période précisée dans l'offre à commandes;
  - c) que le Canada a le droit d'acheter les services précisés dans l'offre à commandes au moyen de tout autre contrat, offre à commandes ou méthode d'approvisionnement;
  - d) que l'offre à commandes ne peut être cédée ou transférée en tout ou en partie;
  - e) que l'offre à commandes peut être mise de côté par le Canada à tout moment.

### **POC02 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES**

La période au cours de laquelle on pourra passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commandes sera de 1 année à partir de la date de début identifiée de l'offre à commandes, avec une option irrévocable de



prolongation pour 4 périodes supplémentaires d'un an chacune, selon les mêmes modalités.

### **POC03 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES**

Chaque commande subséquente à l'offre à commandes sera assortie d'un plafond de dépenses de 5,000.00 \$ (taxes applicables en sus).

### **POC04 PROCÉDURE POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES**

- 1) Les services seront commandés conformément aux procédures suivantes :  
Pour chaque commande subséquente individuelle, l'offrant recevra les renseignements relatifs à la portée des travaux et présentera une offre au responsable technique, conformément aux tarifs unitaires établis dans l'offre à commandes. L'offre de l'entrepreneur doit comprendre tous les travaux précisés, notamment la mobilisation, les corps d'état du second-œuvre, les matériaux, la main-d'œuvre, les outils, les frais d'administration, la supervision et les permis de construction, conformément aux règlements locaux.
- 2) L'autorité contractante autorisera par écrit l'offrant à réaliser les travaux en produisant un formulaire de commande subséquente à l'offre à commandes.
- 3) On doit discuter avec le représentant du Ministère de tous les changements qu'on propose d'apporter à l'étendue des travaux; toutefois, ces changements ne peuvent être autorisés qu'au moyen d'un modificatif établi par l'autorité contractante.

### **POC05 RESPONSABILITÉS LIÉES À L'OFFRE À COMMANDES**

L'autorité contractante de l'offre à commandes est :

Nom: Jean-François Lemay

Titre: Agent d'approvisionnement

Ministère: Agriculture et Agroalimentaire Canada

Division: Centre de service de l'Est

Téléphone: 514 315-6196

Courriel: [jean-francois.lemay@agr.gc.ca](mailto:jean-francois.lemay@agr.gc.ca)

L'autorité contractante de l'offre à commandes est chargée de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Elle est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes.



Le responsable technique de l'offre à commandes est :

Le responsable technique, ou son représentant autorisé, est responsable de ce qui suit:

- toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le cadre de l'offre à commandes;
- tous les changements qu'on propose d'apporter à l'étendue des travaux. Toutefois, ces changements ne pourront être confirmés qu'au moyen d'une modification du contrat produite par l'autorité contractante;
- inspection et acceptation de tous les travaux réalisés comme il est décrit dans l'énoncé des travaux;
- examen et approbation de toutes les factures soumises.

**(à remplir par AAC au moment de l'attribution)**

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Ministère : \_\_\_\_\_

Division : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

L'entrepreneur retenu pour l'offre à commandes est :

**(à remplir par AAC au moment de l'attribution)**

Nom : \_\_\_\_\_

Personne-ressource : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_





## **ANNEXE 2 – ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

### **Exigences générales**

#### **Objectif**

La Ferme expérimentale de Nappan, d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, située au 4016, Highmay 302, Nappan (Nouvelle-Écosse), B0L 1C0, a besoin d'une entreprise capable de fournir des services d'électricité sur demande comme l'installation, l'enlèvement et la réparation de divers systèmes électriques.

#### **Contexte**

Le centre de recherche fonctionne cinq jours par semaine de 8 h à 16 h 30, bien que quelques expériences soient menées 24 heures sur 24 pendant de longues périodes.

Les systèmes électriques du centre incluent :

- a) divers réseaux de distribution électrique de 600 volts, monophasée et triphasée;
- b) une grande variété de moteurs, de pompes, de dispositifs d'entreposage frigorifique et de matériel de réfrigération technique;
- c) cinq systèmes portatifs d'alimentation électrique de secours;
- d) une variété de transformateurs élévateurs et abaisseurs;
- e) un éclairage extérieur (par exemple, les stationnements);
- f) un éclairage intérieur (lampes T-8 et T-12, éclairage des sorties de secours, etc.).

Les soumissionnaires doivent inspecter les lieux où les services doivent être rendus afin de se familiariser avec leurs caractéristiques et leurs contraintes. Les soumissionnaires ont la responsabilité d'examiner les lieux et de s'informer de toutes les conditions qui pourraient avoir une incidence sur la nature ou la prestation des services. L'ignorance des conditions locales ne peut en aucun cas constituer un motif valable pour justifier des coûts supplémentaires ou l'incapacité d'exécuter de façon satisfaisante l'une des tâches stipulées.



## **Codes et exigences législatives**

Les normes et les codes suivants, en vigueur au moment de l'octroi du contrat, peuvent faire l'objet de modifications et de révisions. Les éditions les plus récentes de ces normes et codes devront être respectées pendant toute la durée de l'offre à commandes.

- i) Conseil du Trésor du Canada
- ii) Association canadienne de normalisation
- iii) *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*
- iv) Code national du bâtiment du Canada
- iv) Code national de prévention des incendies
- vi) Partie II du Code canadien du travail
- vii) Section sur la santé et la sécurité au travail de la Partie II du Code canadien du travail
- viii) Norme sur les travaux de construction (CI 301) du Commissaire des incendies du Canada
- ix) Lois et règlements provinciaux et territoriaux
- x) Codes canadiens de la construction et de la sécurité au travail, normes des commissions d'indemnisation des accidents de travail des gouvernements provinciaux et règlements et pouvoirs municipaux
- xi) Code canadien de l'électricité, partie I, CSA 22.1 1998
- xii) Code canadien de la plomberie
- xiii) Les matériaux et la qualité de l'exécution doivent respecter ou surpasser les normes applicables de l'Office des normes générales du Canada (ONGC), de l'Association canadienne de normalisation (CSA) et de l'American Society for Testing and Materials (ASTM) ainsi que des autres organismes mentionnés.

En cas de conflit entre n'importe lesquels des codes ou des normes susmentionnés, le plus rigoureux s'appliquera.

## **Sécurité et validation de l'identité**

Tous les employés du centre de recherche et tous les membres du personnel de l'entrepreneur qui fréquentent les lieux doivent avoir une pièce d'identité avec photo. Tous les employés de l'entrepreneur devront subir une évaluation de sécurité du



gouvernement du Canada. Les cartes d'identité avec photo devront être portées par tous les employés de l'entrepreneur en tout temps sur le site.

### **Services demandés**

L'entrepreneur doit fournir la totalité de la main-d'œuvre, des services de supervision et de transport, des matériaux, des outils et de l'équipement nécessaires à l'exécution de la présente convention d'offre à commandes pour l'entretien, les petites réparations et l'installation de systèmes électriques. Il devra en outre fournir les services décrits dans les présentes.

Les services à fournir comprennent les services suivants, sans toutefois s'y limiter :

- (1) la réparation d'appareils d'éclairage;
- (2) la réparation de moteurs électriques;
- (3) la réparation des systèmes de commande d'ensemble de réfrigération;
- (4) le dépannage et la réparation de tout le câblage à faible et à haute tension connexe;
- (5) l'équilibrage des charges des systèmes;
- (6) la réparation de l'ensemble des prises de courant et des interrupteurs électriques;
- (7) les réparations liées à tout système d'alarme incendie et de gicleurs;
- (8) l'installation de nouveaux équipements;
- (9) les réparations au système de distribution de la tension 600 V;
- (10) les réparations au système électrique de secours;
- (11) les réparations au système de contrôle de l'immeuble;
- (12) l'installation des câbles d'ordinateur et des lignes téléphoniques;
- (13) le respect des exigences législatives en matière d'entretien électrique.

### **Conditions du travail**

1. Au moment de l'adjudication de l'offre à commandes, l'entrepreneur doit fournir au responsable de l'installation ou à son représentant désigné une copie de son certificat de la Commission d'indemnisation des accidents du travail et de ses engagements à cet égard.
2. Seuls des électriciens agréés peuvent effectuer les réparations. Un apprenti ne peut participer aux travaux que s'il est sous la supervision directe d'un compagnon électricien qualifié.
3. Le service doit être fourni par un (1) seul compagnon électricien à la fois, à moins qu'une demande précise par écrit ne soit présentée au responsable de





l'installation ou à son représentant désigné et qu'elle soit approuvée par le responsable de l'installation ou son représentant désigné.

4. À l'attribution de l'offre à commandes, AAC fournira, aux services de la sécurité du gouvernement du Canada, les noms des personnes proposées pour exécuter les travaux, afin que ces personnes fassent l'objet d'une vérification approfondie de sécurité. Aucun employé de l'entrepreneur ne sera autorisé sur les lieux tant qu'il n'aura pas obtenu son habilitation sécuritaire. Cette exigence doit être mise à jour lorsqu'il y a des changements de personnel. L'entrepreneur doit payer tous les coûts engagés.
5. Dès son arrivée sur les lieux, l'entrepreneur doit se nommer et s'inscrire à la réception de la Ferme expérimentale de Nappan et signaler sa présence au responsable de l'installation ou à son représentant désigné.
6. L'entrepreneur doit avoir un numéro de téléphone ou de cellulaire auquel il peut être joint 24 heures sur 24, sept jours par semaine. Il devra répondre immédiatement et être sur place dans un délai de 60 minutes en cas d'urgence et de 24 heures en cas de priorité courante.
7. Lors de chaque visite, avant de quitter les lieux, l'entrepreneur devra remplir tous les registres applicables, faisant état de tout le travail effectué dans l'installation. Le paiement peut être retenu jusqu'à ce que toutes les données soient effectivement consignées.
8. L'entrepreneur doit garantir que tous les services fournis dans le cadre de l'offre à commandes sont, au moment de l'acceptation du contrat, exempts de malfaçons. Si l'entrepreneur doit corriger ou remplacer le travail ou une partie de celui-ci, il le fera sans demander de rémunération à AAC. Tout travail corrigé ou remplacé par l'entrepreneur sera assujéti à toutes les dispositions du contrat, dans la même mesure que le travail exécuté initialement. La garantie est d'un an pour les pièces et de 60 jours pour la main-d'œuvre.
9. Il incombe à l'entrepreneur de maintenir l'intégrité de l'installation existante. Tout dommage causé par l'entrepreneur devra être réparé.
10. L'entrepreneur doit donner une formation aux employés d'entretien d'AAC et aux groupes d'utilisateurs en ce qui concerne les méthodes de fonctionnement et d'entretien de toutes les nouvelles installations. L'entrepreneur fournira également les dessins d'atelier ainsi que les instructions et les spécifications du fabricant concernant toutes les nouvelles installations.



11. L'entrepreneur exécutera les travaux de manière à déranger le moins possible les occupants et le public et à perturber le moins possible l'utilisation normale de l'immeuble.
  - i) Les services actifs existants doivent être protégés et maintenus.
  - ii) Tout raccordement aux services existants doit être effectué de manière à déranger le moins possible les occupants et les activités menées de l'immeuble.
  - iii) Tout arrêt du système nécessaire pour exécuter un service ou effectuer des réparations doit d'abord être approuvé par le responsable de l'installation ou par son représentant désigné.
12. L'entrepreneur doit éliminer, tous les jours et à ses frais, ses déchets ainsi que les matériaux utilisés et désuets, et ce, de façon écologique, conformément au Code vert.
13. L'entrepreneur doit fournir tous les outils et l'équipement nécessaires pour effectuer les travaux au titre de la présente offre à commandes.
14. L'équipement et les matériaux doivent être neufs et avoir l'homologation CSA. Les étiquettes et le sceau du fabricant apposés sur les matériaux fournis, entreposés et entretenus doivent être intacts.
15. Les ajouts, les réinstallations ou le retrait d'équipement ou de systèmes doivent être consignés, datés et paraphés par l'entrepreneur sur les imprimés concernant l'ouvrage fini, le cas échéant.
16. L'entrepreneur doit soumettre au responsable de l'installation ou à son représentant désigné un ordre de travail détaillé expliquant les travaux entrepris avant de quitter les lieux.
17. L'entrepreneur doit remettre à AAC une facture complète présentant de façon détaillée les pièces, la main-d'œuvre et les matériaux utilisés. Cette facture doit faire clairement référence à chacune des feuilles de travail liées à la commande subséquente.
18. L'entrepreneur peut, sur demande, fournir à AAC une facture complète des grossistes indiquant le prix des pièces.



19. Lorsqu'ils se trouvent sur les lieux, l'entrepreneur et ses employés doivent se conformer à toutes les dispositions de la politique d'AAC sur la sécurité et le milieu de travail. Un exemplaire de ces politiques sera fourni par le responsable de l'installation ou par son représentant désigné.
20. L'entrepreneur doit fournir une copie de la politique et du programme de santé et de sécurité au travail de son entreprise. Ce document doit répondre aux exigences des lois fédérales et provinciales de santé et de sécurité au travail les plus strictes.
21. L'entrepreneur doit effectuer des évaluations des risques et des dangers sur le chantier afin d'établir des pratiques de travail sécuritaires propres aux lieux des travaux et d'ainsi assurer la santé et le bien-être de ses employés. Des exemplaires des évaluations doivent être mis à la disposition du représentant ministériel.
22. Tous les exemplaires des évaluations officielles des risques et des dangers effectuées par l'entrepreneur pendant toute la durée des travaux doivent être conservés et transmis au représentant ministériel.
23. L'entrepreneur doit afficher le plan de sécurité dans un endroit commun des lieux où les travailleurs et les personnes qui y ont accès peuvent le voir. Il devra veiller à ce que tous les employés et tous les sous-traitants et leur personnel en connaissent l'existence et sachent où il est affiché.
24. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les employés et les personnes autorisées qui pénètrent sur les lieux des travaux connaissent et respectent le plan de sécurité affiché, les règles de sécurité, les consignes, les pratiques de travail sécuritaires ainsi que les lois, la réglementation et les codes pertinents en matière de sécurité. Toute personne qui ne respecte pas ces exigences ne sera pas autorisée à accéder au lieu de travail.
25. L'entrepreneur doit s'assurer que tout équipement de protection individuel approprié est utilisé (bottes de sécurité, dispositif de protection antibruit, etc.).
26. Tous les employés de l'entrepreneur qui utilisent des produits contrôlés sur les propriétés ou dans les installations fédérales devront être titulaires d'un certificat du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail, d'une attestation de compétence en prévention des chutes et d'un certificat de travail dans des espaces clos.



27. Tous les entrepreneurs doivent fournir une copie de leur fiche technique santé-sécurité au responsable de l'installation ou à son représentant désigné.
28. L'entrepreneur peut être tenu de fournir une estimation écrite des travaux de réparation et des nouvelles installations au responsable de l'installation ou à son représentant désigné, au besoin.
29. La présente offre à commandes ne donne pas à l'entrepreneur le droit exclusif d'effectuer tous les travaux qui peuvent être nécessaires. AAC se réserve le droit de faire effectuer des travaux par d'autres moyens.
30. AAC se réserve le droit de fournir les matériaux et les pièces à l'entrepreneur. Tous les matériaux doivent être approuvés par le responsable de l'installation ou par son représentant désigné avant la commande ou l'installation.
31. L'entrepreneur doit se présenter sur les lieux avec un véhicule de service équipé des pièces de rechange nécessaires à la réparation des systèmes utilisés dans les installations touchées par les travaux.



## ANNEXE 3 – EXIGENCES OBLIGATOIRES ET COTÉES

### 1. Certificats de Qualification

Pour démontrer que le personnel proposé possède les qualifications indiquées plus haut, les soumissionnaires doivent fournir une liste des compagnons électriciens et apprentis actuellement à leur emploi qu'ils enverront sur le site pour exécuter toute partie des travaux. La liste doit indiquer les noms des employés et leurs années d'expérience à titre de compagnon ou apprentis.

Pour chaque compagnon il est obligatoire de fournir une copie du document suivant :

- **Certificat de compétence valide** pour compagnon électricien en construction

Une offre ne respectant pas cette exigence obligatoires sera jugée irrecevable et sera rejetée.



#### **ANNEXE 4 – FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX**

Les articles de la présente section seront utilisés pour l'évaluation des coûts seulement et ne constituent pas une garantie de la part du gouvernement du Canada quant à l'attribution d'une partie du travail dans le cadre de l'offre à commandes.

Un taux doit être précisé pour chaque article.

Les taux figurant dans la partie B doivent être identiques aux taux présentés dans la partie A.

L'offrant convient que le ou les prix unitaires proposés régissent le calcul du montant estimatif.

L'offrant comprend que les erreurs dans la multiplication du prix unitaire et dans l'addition du prix estimatif total seront corrigées afin d'arriver au montant estimatif total.

Le coût sera évalué en fonction du prix total évalué. On prévoit attribuer une offre à commandes pour l'offre recevable ayant le prix évalué le plus bas.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom et titre : \_\_\_\_\_  
(lettres moulées)



### PARTIE A – Taux offerts pour la durée de l’offre à commandes

N° d'article	Métiers spécialisés et services sur place	Unité	Année 1 (dates exactes à confirmer)			Année 2 (dates exactes à confirmer)		
			Pendant les heures normales de travail \$	En dehors des heures normales de travail \$	Samedis, dimanches et jours fériés \$	Pendant les heures normales de travail \$	En dehors des heures normales de travail \$	Samedis, dimanches et jours fériés \$
1	Appels de service d'un compagnon électricien, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes au site des travaux.	Heure						
2	Appels de service d'un apprenti électricien, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes au site des travaux.	Heure						



N° d'article	Métiers spécialisés et services sur place	Unité	Année 3 (dates exactes à confirmer)			Année 4 (dates exactes à confirmer)		
			Pendant les heures normales de travail \$	En dehors des heures normales de travail \$	Samedis, dimanches et jours fériés \$	Pendant les heures normales de travail \$	En dehors des heures normales de travail \$	Samedis, dimanches et jours fériés \$
1	Appels de service d'un compagnon électricien, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes au site des travaux.	Heure						
2	Appels de service d'un apprenti électricien, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes au site des travaux.	Heure						





N° d'article	Métiers spécialisés et services sur place	Unité	Année 5 (dates exactes à confirmer)		
			Pendant les heures normales de travail \$	En dehors des heures normales de travail \$	Samedis, dimanches et jours fériés \$
1	Appels de service d'un compagnon électricien, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes au site des travaux.	Heure			
2	Appels de service d'un apprenti électricien, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes au site des travaux.	Heure			



### PARTIE B – Évaluation financière des taux offerts

(Aux fins d'évaluation seulement. Cette section ne fera pas partie de l'offre à commandes subséquente.)

#### Année I

N° d'article	Métiers spécialisés et services sur place	Unité	Pendant les heures normale de travail \$	Qté est. par année	Total A	En dehors des heures normales de travail \$	Qté est. par année	Total B	Samedis, dimanches et jours fériés \$	Qté est. par année	Total C	Total par métier / service (Total A + B + C)
1	Appels de service d'un compagnon électricien, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes au site des travaux.	hr		180			10			10		
2	Appels de service d'un apprenti électricien, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes au site des travaux.	hr		80			10			10		
3	Allocation pour les matériaux, les pièces de rechange, les permis nécessaires, les certificats, les évaluations, l'équipement spécial et les mesures de sécurité au prix net, plus une marge brute de 10 % appliquée au prix net.	Allocation										5 000 \$
<b>TOTAL</b>												\$

**Année II**

N° d'article	Métiers spécialisés et services sur place	Unité	Pendant les heures normales de travail \$	Qté est. par année	Total A	En dehors des heures normales de travail \$	Qté est. par année	Total B	Samedis, dimanches et jours fériés \$	Qté est. par année	Total C	Total par métier / service (Total A + B + C)
1	Appels de service d'un compagnon électricien, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes au site des travaux.	Heure		180			10			10		
2	Appels de service d'un apprenti électricien, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes au site des travaux.	Heure		80			10			10		
3	Allocation pour les matériaux, les pièces de rechange, les permis nécessaires, les certificats, les évaluations, l'équipement spécial et les mesures de sécurité au prix net, plus une marge brute de 10 % appliquée au prix net.	Allocation										5 000 \$
<b>TOTAL</b>												\$

**Année III**

N° d'article	Métiers spécialisés et services sur place	Unité	Pendant les heures normales de travail \$	Qté est. par année	Total A	En dehors des heures normales de travail \$	Qté est. par année	Total B	Samedis, dimanches et jours fériés \$	Qté est. par année	Total C	Total par métier / service (Total A + B + C)
1	Appels de service d'un compagnon électricien, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes au site des travaux.	Heure		180			10			10		
2	Appels de service d'un apprenti électricien, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes au site des travaux.	Heure		80			10			10		
3	Allocation pour les matériaux, les pièces de rechange, les permis nécessaires, les certificats, les évaluations, l'équipement spécial et les mesures de sécurité au prix net, plus une marge brute de 10 % appliquée au prix net.	Allocation										5 000 \$
<b>TOTAL</b>												\$



**Année IV**

N° d'article	Métiers spécialisés et services sur place	Unité	Pendant les heures normales de travail \$	Qté est. par année	Total A	En dehors des heures normales de travail \$	Qté est. par année	Total B	Samedis, dimanches et jours fériés \$	Qté est. par année	Total C	Total par métier / service (Total A + B + C)
1	Appels de service d'un compagnon électricien, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes au site des travaux.	Heure		180			10			10		
2	Appels de service d'un apprenti électricien, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes au site des travaux.	Heure		80			10			10		
3	Allocation pour les matériaux, les pièces de rechange, les permis nécessaires, les certificats, les évaluations, l'équipement spécial et les mesures de sécurité au prix net, plus une marge brute de 10 % appliquée au prix net.	Allocation										5 000 \$
<b>TOTAL</b>												\$

**Année V**

N° d'article	Métiers spécialisés et services sur place	Unité	Pendant les heures normales de travail \$	Qté est. par année	Total A	En dehors des heures normales de travail \$	Qté est. par année	Total B	Samedis, dimanches et jours fériés \$	Qté est. par année	Total C	Total par métier / service (Total A + B + C)
1	Appels de service d'un compagnon électricien, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes au site des travaux.	Heure		180			10			10		
2	Appels de service d'un apprenti électricien, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes au site des travaux.	Heure		80			10			10		
3	Allocation pour les matériaux, les pièces de rechange, les permis nécessaires, les certificats, les évaluations, l'équipement spécial et les mesures de sécurité au prix net, plus une marge brute de 10 % appliquée au prix net.	Allocation										5 000 \$
<b>TOTAL</b>												\$

## SOMMAIRE

Total de l'année 1 \_\_\_\_\_ \$

+

Total de l'année 2 \_\_\_\_\_ \$

+

Total de l'année 3 \_\_\_\_\_ \$

+

Total de l'année 4 \_\_\_\_\_ \$

+

Total de l'année 5 \_\_\_\_\_ \$

**TOTAL** \_\_\_\_\_ \$

**(Ce montant sera comparé à celui des autres soumissions recevables afin de déterminer le gagnant.)**

## ANNEXE 5 – LISTE DES SOUS-TRAITANTS

S'il n'y a pas de sous-traitance, l'offrant doit le confirmer sur le formulaire et apposer sa signature.

L'offrant doit fournir une liste de sous-traitants potentiels qui pourraient être appelés à effectuer des travaux. L'offrant ne doit pas sous-traiter avec quelque autre personne ou organisation ou pour quelque autre travail que ce soit sans l'approbation d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

Nom de l'entreprise	Services sous-traités	Nombre d'années en association avec ce sous-traitant	Années d'expérience du sous-traitant dans le domaine

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date